



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

N° 2014-03-06-03

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON -
M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT –
M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES –
Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

EXCUSÉS :

Mme LEMERE	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme THILLY	donne pouvoir à	Mme MILLOT

ABSENTS :

Mme DORTA
M. PERNET
Mme GABREL
M. JOSEPH

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	22
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

3/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE

Rapporteur : M. FAUCONNET

La Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne créée le 1er janvier 2014 par fusion de 4 E.P.C.I. (C.A.C., Communautés de Communes de Jalons, de l'Europort et de Condé sur Marne) s'est prononcée lors du Conseil Communautaire du 6 février 2014 sur ses taux moyens pondérés de fiscalité, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,22 % (7,82 % en 2013)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,750 % (non instituée en 2013)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,34 % (1,13 % en 2013)

En application des textes, ces taux correspondent à la moyenne pondérée des taux des 4 E.P.C.I. qui ont fusionné au 1er janvier 2014.

La fixation de ces taux moyens pondérés conduit à une hausse, ou à une baisse de fiscalité globale (commune et EPCI) suivant les territoires de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2014.

La situation pour un contribuable de notre commune serait la suivante :

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
	Avant fusion	Après fusion	Avant fusion	Après fusion	Avant fusion	Après fusion
Taux Commune	25.84 %	25.84 %	27.98 %	27.98 %	33.01 %	33.01 %
Taux C.A.C.	7,82 %	8,22 %	0,00%	0,75 %	1,13 %	4,34 %
Taux global	33.66 %	34.06 %	27.98 %	28.73 %	34.14 %	37.35 %

Dans ces conditions, conformément à l'accord de neutralisation fiscale et budgétaire signé par les 38 maires de la Communauté d'agglomération, il vous est proposé de neutraliser cette évolution des taux globaux en pratiquant un ajustement des taux communaux et de fixer les taux suivants pour 2014 dans notre commune :

- Taxe d'habitation : 25.41 % (au lieu de 25.84 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.20 % (au lieu de 27.98 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.79 % (au lieu de 33.01 %)

Récapitulatif : taux de fiscalité après neutralisation

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
	Avant fusion	Après fusion	Avant fusion	Après fusion	Avant fusion	Après fusion
Taux Commune	25.84 %	25.41 %	27.98 %	27.20 %	33.01 %	29.79 %
Taux C.A.C.	7,82 %	8,22 %	-	0,75 %	1,13 %	4,34 %
Taux global	33.66 %	33.63 %	27.98 %	27.95 %	34.14 %	34.13 %

L'ajustement de ces taux de fiscalité conduit à une baisse des produits fiscaux pour notre commune qui sera compensée par le montant de l'attribution de compensation calculée par la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède,

FIXE les taux d'imposition pour 2014 ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation :** **25.41 %**
- **Taxe foncier bâti :** **27.20 %**
- **Taxe foncier non bâti :** **29.79 %**

Résultat du vote :

- **Voix pour :** **24**
- **Voix contre :** **0**
- **Abstention :** **1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX